Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 5 décembre 2023

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°118-2023
EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES DU SDIS POUR 2024

Le 5 décembre 2023, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation **:** le 28 novembre 2023

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Mesdames et Messieurs **:** VILLAIN, BESSON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DESPREZ, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, NASSIVET, PONS, QUENTIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 13

Membres de droit :
Madame : la Directrice de cabinet du Préfet.

Membres ayant voix consultative :
Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, PINAUD.

Assistaient également :
Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :
Mesdames et Messieurs : le Préfet, le Payeur départemental, ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BLANC, BOTTON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DURIEUX, GUECO, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, PAPINEAU, PROTEAU, RAFFARIN, SOULISSE, SUEUR, VILLAUTREIX, l'adjudant-chef RUCHAUD.

N°118-2023

EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES DU SDIS POUR 2024

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-35 et R. 1424-32,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

I) CONTEXTE GENERAL DE 2023

1-DONNEES OPERATIONNELLES

NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR ANNEE

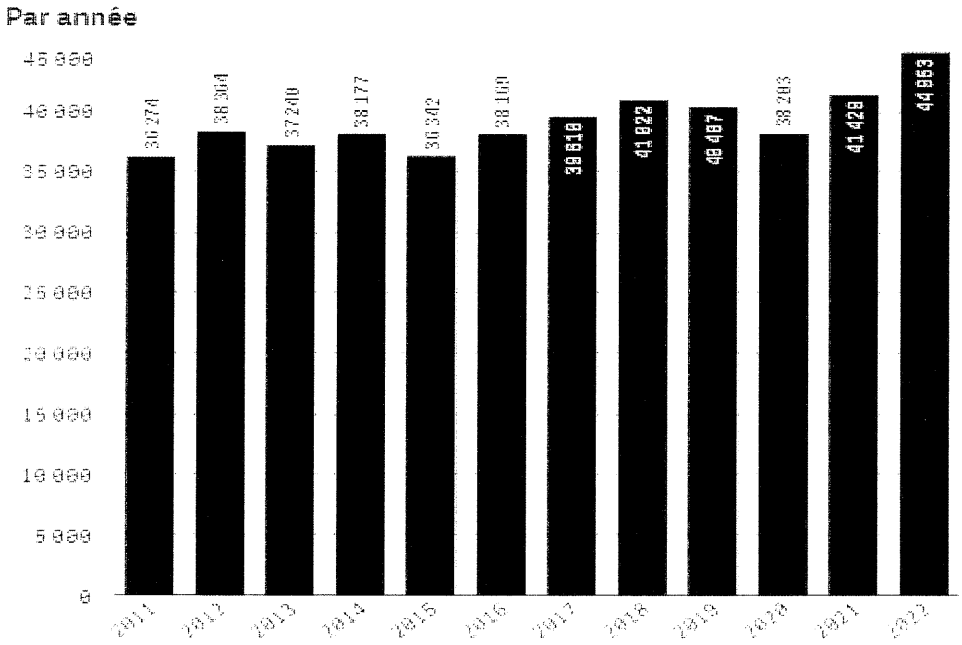

COMPARATIF ANNUEL DE LA PERIODE JANVIER A OCTOBRE

En matière opérationnelle, au 31 octobre 2023, le SDIS a effectué 39 918 interventions hors zones de baignade. A la même date, au 31 octobre 2022, le SDIS 17 avait effectué 43 524 interventions hors zones de baignade et 40 010 à la même date en 2021.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
8 255	9 765	8 560	7 026	0 010	3 524	9 918

Il faut souligner le caractère atypique de deux années particulières :

- L'année 2022 : incendies tout au long de l'été (de juin à septembre) avec des engagements de moyens considérables (le SDIS 17 a été le plus gros contributeur en terme de renforts) ;
- L'année 2020 avec l'épidémie COVID.

L'année 2023 se situe donc dans la moyenne haute du nombre d'interventions et est comparable à l'année 2021.

A cela, il faut ajouter les interventions liées aux tempêtes Ciaran et Domingos qui n'ont pas été prises en compte dans ces données. Les premiers chiffres qui en ressortent dépassent les 1 000 interventions.

Dans le détail, cette activité opérationnelle se décompose notamment comme suit, du 1er janvier au 31 octobre 2023 :

- secours à personne (SUAP) : 30 635 interventions contre 30 690 sur la même période en 2021;
- opérations diverses : 3 660 interventions contre 3 914 sur la même période en 2021;
- incendies dans le département 2 273 interventions contre 2 195 sur la même période en 2021;
- accidents voie publique : 3 350 interventions contre 3 211 sur la même période en 2021.

DES EVENEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE L'ANNEE 2023

- le tremblement de terre sur les communes de la Laigne, de Cramchaban et leurs alentours ;
- l'incendie de silos à La Pallice ;
- les tempêtes Ciaran, Céline et Domingos. Celles-ci ne sont pas comptabilisées dans les données qui sont présentées. Mais elles représentent déjà plus de 1 000 interventions ;
- les inondations de mi-novembre (en cours).

VERS UNE REDUCTION DES INTERVENTIONS

La mise en œuvre de la réforme des Transports sanitaires urgents (TSU) laissait présager une diminution du nombre d'interventions permettant d'anticiper un recentrage de l'activité opérationnelle du SDIS sur les interventions urgentes.

Cette réforme a eu un impact réel mais celui-ci reste relatif d'un point de vue financier.

DES IMPACTS DIRECTS SUR LE PLAN FINANCIER

Ce niveau important d'activité et les besoins spécifiques liés aux natures particulières des interventions exceptionnelles se concrétise par une mobilisation accrue des sapeurs-pompiers volontaires (indemnisations en augmentation) et des frais généraux plus importants (carburants, consommables etc.).

2 - DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

LA HAUSSE DES COUTS ENERGETIQUES

Une augmentation importante des coûts relatifs aux fluides énergétiques (gaz, électricité) suite à la mise en œuvre de nouveaux marchés. Le SDIS a pu bénéficier jusqu'à présent de tarifs intéressants dans le cadre de ses précédents marchés. Ceux-ci étant arrivés à leur terme, les nouveaux marchés offrent des conditions tarifaires beaucoup moins favorables qu'auparavant.

- une 1ère estimation de besoin complémentaire à la fin du 1e trimestre 2023 était chiffrée à 2 M€ ;
- un ajustement de besoin pour la fin d'année 2023 ajusté à 1,562 M€ ;
- un budget des énergies 2023 passant de 0,705 M€ à 2,267 M€ ;
- une estimation pour le budget 2024 de 1,794 M€.

Le SDIS poursuit ses objectifs à moyen et à long termes avec le développement de la mise en œuvre de dispositifs favorisant les économies d'énergie. Des actions sont menées dès à présent pour changer nos habitudes de travail et nos réflexes du quotidien comme réduire les éclairages et agir sur l'utilisation de nos équipements collectifs et individuels de chauffage ou de climatisation.

L'abondement du budget des dépenses d'énergies a reposé principalement sur :

- des économies sur les charges générales conduisant à des décalages de projets et la réduction de dépenses non essentielles pour près de 0,760 M€ ;
- la reprise d'une part du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement ;
- la reprise en fonctionnement d'une cession d'un bien immobilier légué ;
- des recettes complémentaires de remboursements de sinistre par les assurances, de cessions et des atténuations de charges.

LES CHARGES DE PERSONNEL STABILISEES ET MAITRISEES

S'agissant des charges de personnel, comme l'ensemble des collectivités, l'établissement public a dû absorber l'augmentation de relèvement du point d'indice de +1,5% pour toutes les fonctions publiques, à compter du 1er juillet 2023.

UN ENDETTEMENT EN REDUCTION

Malgré la reprise en fonctionnement d'une partie du résultat affecté en investissement et de la cession d'un bien immobilier légué, le recours au financement par l'emprunt a pu être réduit à 2 M€ pour l'exercice 2023 principalement en raison du report de projets d'investissement et de l'obtention de subventions.

II) LA SITUATION BUDGETAIRE 2023

En 2023, le Département a octroyé au SDIS 38,502 M€ au titre de sa contribution et 0,110 M€ au titre d'une contribution complémentaire exceptionnelle.

A) Budget principal

1- Section de fonctionnement

DEPENSES

Les éléments présentés sont arrêtés au 14 novembre 2023 (en intégrant les modifications de la décision modificative n°3). A date, la réalisation des recettes et l'exécution des dépenses sont les suivantes :

- **recettes réelles :** le taux de réalisation s'établit à 99,90 % ;
- **dépenses réelles :** le taux de réalisation s'établit à 86,16 %.

Compte tenu de l'activité opérationnelle, le budget dédié aux dépenses de charges de personnels relatives aux sapeurs-pompiers volontaires est en hausse (8,336 M€ au budget primitif) et s'élèverait prévisionnellement au global à 8,491 M€ (contre 8,423 M€ réalisés au global en 2022).

Inclues dans ce budget, l'allocation de vétérance et la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR) devraient s'établir à 0,794 M€ en 2023.

S'agissant des crédits budgétés sur le chapitre 012 pour les personnels permanents, ils s'établiraient pour l'heure à 36,728 M€ (contre 36,929 M€ prévus initialement au budget primitif).

Les prévisions des charges à caractère général au budget primitif du budget principal 2023 d'un montant de 9,209 M€ ont fait l'objet de réajustements successifs lors des décisions modificatives n°2 et n°3 afin notamment de couvrir l'augmentation des dépenses d'énergie pour aboutir à un montant total de 10,011 M€.

Hors dépenses d'énergie, le budget consacré aux charges à caractère général a diminué de -8.9% passant de 8,504 M€ (montant voté au budget primitif) à 7,744 M€ (montant budgété à l'issue de l'intégration des décisions modificatives). A titre de comparaison, au compte administratif 2022, le montant réalisé des charges à caractère général hors dépenses d'énergie s'était élevé à 7,801 M€. L'augmentation des prévisions budgétaires pour les charges à caractère général pour l'exercice 2023 (8,504 M€) reposait sur la prise en compte de la hausse des prix des carburants, des matières premières, des petits matériels et des assurances.

Au compte administratif 2022, les dépenses d'énergie s'élevait à 0,757 M€. Pour l'exercice 2023, ces dépenses d'énergies atteindrait un montant estimé de 2,267 M€ correspondant à une augmentation de près de 300%.

Le taux de réalisation au chapitre des charges à caractère général se situe au 14 novembre 2023 à 96,71% des crédits budgétés (9,682 M€ sur un budget total de 10,011 M€). Sauf dépenses imprévues et compte tenu de l'arrêt anticipé des dépenses en raison de la préparation du passage à la nouvelle norme comptable et budgétaire M57, les dernières estimations laissent envisager un montant de réalisation pour l'exercice 2023 approchant les 9,900 M€ (soit 98,90%).

L'encours de dette du SDIS contient quatre emprunts à taux variables. La hausse des taux d'intérêt a un impact mesuré sur la charge d'intérêt du SDIS.

RECETTES

Les évolutions les plus notables concernent :

- la contribution complémentaire exceptionnelle du Département au titre des frais engagés par le SDIS dans le cadre de ses interventions liées au séisme sur les communes de La Laigne, de Cramchaban et de leurs alentours ;
- les incertitudes sur les recettes de carences de transporteurs privés ainsi que les interventions à la demande du SAMU qui sont impactées à la baisse par la réforme des TSU dont on commence seulement à mesurer les impacts ;
- la reprise en fonctionnement de la cession d'un bien immobilier légué ;
- la reprise en fonctionnement de la part de l'affectation de résultat supérieur au déficit de la section d'investissement du compte administratif 2022.

2. Section d'investissement

DEPENSES

Des reprogrammations de projets ont dû être effectuées :

- 0,157 M€ de crédits a dû être retiré de l'opération matériels roulants d'incendie et de secours ;
- 0,457 M€ de crédits a dû être retiré de l'opération de rationalisation du CFIS ;
- 0,713 M€ de crédits a dû être retiré de l'opération CTA CODIS ;
- 0,045 M€ de crédits a dû être retiré de l'opération rénovation du patrimoine ;
- 0,070 M€ de crédits a dû être retiré de l'opération relative au mobilier des casernes neuves ;
- 0,105 M€ de crédits a dû être retiré de l'opération restructurations et réaménagements de CIS ;
- 0,467 M€ de crédits a dû être retiré de l'opération modernisation dispositif de surveillance des massifs forestiers.

Un abondement de 0,125 M€ au budget d'investissement de l'équipe spécialisée risque chimique a été effectué dans le cadre du pacte capacitaire NRBC (nucléaire, radiologique, biologique et chimique) et sa subvention de l'Etat à hauteur de 100% du montant hors taxe des dépenses.

Les principales dépenses financières concernent l'annuité de la dette qui s'établira à 2,474 M€ (2,237 M€ en 2021, 2,373 M€ en 2022) en fin d'année.

RECETTES

- le montant du FCTVA à percevoir s'élèverait en 2023 à 0,931 M€ (contre 0,917 M€ au CA 2021 et 1,403 M€ en 2022). Les services de la Préfecture n'ont à ce jour pas arrêté le montant définitif ;
- la prise en compte de la subvention liée au pacte capacitaire feux de forêt avec une avance de 0,690 M€, celle concernant le pacte capacitaire NRBC de 0,104 M€ et le retrait de la subvention du fonds vert pour la modernisation du système de surveillance des massifs forestiers (réinscription sur le budget 2024) ;
- la dotation brute aux amortissements atteint 7,508 M€ (contre 6,918 M€ en 2022 et 6,779 M€ en 2021) ;
- un montant total d'emprunt de 2 M€ est souscrit cette année pour l'acquisition de véhicules (contre un montant de 4,662 M€ prévu au budget primitif).

3. Perspectives budgétaires de fin d'année

Les données ci-après sont indiquées dans un souci de transparence de présentation budgétaire et financière. Cependant, compte tenu des nombreuses incertitudes pesant sur l'exécution budgétaire jusqu'à la fin de l'exercice, elles doivent être considérées à date et connaitront certainement des évolutions d'ici fin 2023.

L'encours de dette s'élèvera à environ 21,679 M€ en fin d'exercice (autour 20,833 M€ au 31 décembre 2022, de 23,207 M€ au 31 décembre 2021).

Une hypothèse de résultat de fonctionnement **peut provisoirement être estimée à environ 0,250 M€.**

B) Budget annexe du centre de secours des zones de baignade

En 2023, le budget annexe relatif à la surveillance des zones de baignade, prévu à hauteur de 2,424 M€ en fonctionnement et de 0,034 M€ en section d'investissement, présente les caractéristiques principales suivantes :

- les recettes issues des formations des sauveteurs s'établissent à 0,096 M€ (+ 5 000 € par rapport aux prévisions) ;
- la facturation du dispositif mis en place par le centre de secours des zones de baignade pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires engendre des recettes de 1,754 M€ contre 1,670 M€ en 2022 ;
- en dépenses, l'exécution conforme devrait permettre le respect des engagements pris avec une subvention du budget principal réduite à 0,020 M€, contre 0,052 M€ en 2022 et 0,225 M€ en 2021, l'écart tenant à la mise en œuvre des dispositions financières des nouvelles conventions conclues avec les collectivités et la part restante à la charge du SDIS.

III) PERSPECTIVES POUR 2024

A) Budget principal

Malgré un contexte budgétaire et financier contraint pour le partenaire principal du SDIS : le Département de la Charente-Maritime, le SDIS bénéficie d'une augmentation maîtrisée de sa contribution départementale de +3% soit un montant de 39,657 M€ (équivalent à sa contribution 2023 de 38,502 M€ augmentée de + 1,155 M€).

La recherche d'économie d'énergie et d'économie budgétaire se poursuit et doit être renforcée face aux nécessaires efforts qui doivent être consacrés aux dépenses d'énergie qui restent à un niveau élevé de 1,794 M€ (contre 0,757 M€ au compte administratif 2022 et 2,267 M€ au budget 2023) ainsi qu'aux dépenses de personnels.

1. Section de fonctionnement

RECETTES

Pour l'année 2024, sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France - Ensemble hors tabac, identifiant 001763852, entre août 2022 (112,63) et août 2023 (118,00), le montant de la contribution globale est augmenté de +4,8 %, pour un montant total de 21 238 577,52 €.

Le montant global 2024 des contributions des communes et groupements est donc déterminé comme suit : 20 265 818,24 € (montant 2023) + 972 759,28 € (hausse de +4.8 %) soit 21 238 577,52 €.

Sur la base d'une estimation prudente, les autres recettes proviendront principalement des remboursements de frais de formation dispensées aux organismes extérieurs, de la facturation des interventions payantes dont le volume, peu prévisible, évolue en fonction de la conjoncture, des recettes prévues au titre des carences pour indisponibilités des ambulances privées ainsi qu'une recette exceptionnelle au titre de la facturation des frais supplémentaires supportés par le SDIS dans le cadre de l'intervention sur l'incendie des silos de La Pallice. Le montant global est estimé à 2,133 M€ (contre 1,710 M€ au budget primitif 2023).

Le SDIS pourrait bénéficier d'un dispositif de prise en charge d'une part de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques dans le cadre des dépenses de carburant sous certaines conditions. Toutefois, en raison des incertitudes sur le décret d'application et l'effectivité du remboursement, aucune somme n'a été inscrite pour l'instant.

S'il reste difficile d'estimer précisément, à ce jour, le solde définitif d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, les premières projections laissent envisager un résultat de fonctionnement d'environ 0,250 M€ qui serait reporté sur l'exercice 2024.

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement au titre des charges à caractère général (chapitre 011) devraient connaître des évolutions contrastées en 2024.

Les crédits affectés aux charges à caractère général devraient être abondés à hauteur de 9,350 M€ soit une augmentation de +1,5% par rapport aux crédits du budget primitif 2023.

En dehors du budget des dépenses d'énergie dont la part s'élève à 1,794 M€, la diminution des charges à caractère général s'établit à -11,15% pour un montant de 7,556 M€ par rapport au montant inscrit au budget primitif 2023 de 8,504 M€ et -2,43%par rapport au montant budgété 2023 de 7,744 M€.

Ce nouvel effort qui dépasse celui fait en 2023, conduit le SDIS à s'interroger sur le dimensionnement et la priorisation de projets qui ont déjà fait l'objet de suspension en 2023 tels que la mise en œuvre de mesure de protection dans le domaine de la cyber sécurité, sur la qualité et le niveau de prestations des services supports avec notamment les réparations du parc roulant et des embarcations, sans remettre en question la qualité et la continuité de la réponse opérationnelle.

Concernant les charges de personnel, de multiples facteurs induisent une prévision de leur accroissement mécanique, tant au titre des personnels permanents que pour les sapeurs-pompiers volontaires :

- l'augmentation de la valeur du point en 2024 ;
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : évolution de la pyramide des âges au sein du SDIS, avancements d'échelon ;
- la poursuite du recours à des CDD ;
- les effets reports des mesures 2023 sur 2024 ;
- les frais de recrutement et de remboursement élevés lors des recrutements par mobilité externe ;
- la poursuite de l'engagement cadencé ;
- l'augmentation de la CNRACL ;
- etc.

L'enjeu réside dans la capacité de l'établissement public à rester vigilant en matière de gestion du budget des ressources humaines. Un effort sera consacré aux promotions et aux avancements de grade. Une attention sera portée aux remplacements des postes vacants indispensables à l'activité du SDIS.

Par ailleurs, un groupe de travail paritaire étudie l'optimisation des ressources humaines.

En 2024, l'augmentation des charges de personnels permanents devrait s'établir autour de +2,63 % par rapport au BP 2023.

En 2024, l'augmentation des charges des indemnités versées aux SPV devrait s'établir autour de +4,71% par rapport au BP 2023.

Soit une augmentation du chapitre 012 de +3 % par rapport au BP 2023 (+1,361 M€) passant de 45,278 M€ à 46,639 M€.

La subvention d'équilibre pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade sera porté à 0,070 M€ (contre 0,020 M€ en 2023) en raison des impacts budgétaires et financiers consécutifs au choix de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique de ne plus recourir au SDIS 17 pour la surveillance de ses plages.

Les charges financières d'intérêts de la dette sont évaluées autour de 0,339 M€ pour 2024.

Enfin, la dotation aux amortissements pourrait évoluer pour atteindre 7,777 M€ (contre 7,508 M€ en 2023). Cette augmentation est due en grande partie à la mise en place de l'amortissement au prorata-temporis dans le cadre de la nomenclature M57.

Avec les reprises des subventions d'investissement inscrites au compte de résultat, la charge nette de la dotation aux amortissements serait de 6,334 M€ en 2024, en augmentation par rapport au budget primitif 2023 (6,084 M€).

Compte tenu de ces éléments et malgré l'évolution positive des contributions du bloc communal pour 2024 et de l'augmentation de la contribution du Département dont le montant s'élèvera à 39,657 M€ et qui reste donc le facteur déterminant pour assurer l'équilibre budgétaire, le SDIS s'inscrit de nouveau dans un cycle budgétaire contraint. La recherche d'économies et l'attention à porter aux impacts budgétaires de mesures imprévues et imposées ou d'événements opérationnels exceptionnels seront des éléments importants pour la bonne exécution du budget 2024.

2. Section d'investissement

DEPENSES

Dans la perspective de la poursuite de l'amélioration continue et de la pérennisation de son patrimoine, le SDIS envisage des investissements d'un montant total d'environ 11,846 M€ (contre 10,619 M€ en 2023 hors reports). Ce montant est en augmentation de 1,227 M€ par rapport au BP 2023.

Dans un contexte de faible visibilité lors de l'élaboration du budget 2023, plusieurs éléments contribuent à expliquer ces augmentations en 2024 :

- décalage de réalisation de travaux inscrits dans le cadre des opérations (CFIS, CTA CODIS et restructurations de CIS), entraînant la libération de crédits de paiement en 2023 et leurs réinscriptions en 2024 ;
- nécessité de réévaluer les crédits de paiement 2024 compte tenu des augmentations exposées ci-dessus (en particulier le programme d'équipement de matériels d'incendie et de secours non roulants et l'ensemble des travaux de rénovation des bâtiments du SDIS).

Les crédits de paiement atteindront 91,35% (91,29% en 2023) du total des crédits d'investissement en 2024, soit 10,822 M€ sur 11,846 M€ de dépenses réelles d'investissement.

Ces autorisations, à hauteur de 10,822 M€ de crédits de paiement en 2024, seront réparties en :

- 6,351 M€ (5,750 M€ en 2023) au titre du plan pluriannuel d'acquisition des véhicules ;
- 0,264 M€ (0,239 M€ en 2023) au titre de la dotation du SDIS en matériels et mobiliers ;
- 1,211 M€ (1,143 M€ en 2023) au titre du plan pluriannuel d'équipements et de matériels d'incendie et de secours non roulants ;
- 0,497 M€ (0,774 M€ en 2023) au titre du CTA-CODIS ;
- 0,668 M€ (0,491 M€ en 2023) au titre du centre de formation du SDIS (CFIS) ;
- 0,170 M€ (0,143 M€ en 2023) au titre du numérique opérationnel ;
- 0,162 M€ (0,186 M€ en 2023) au titre des équipements informatiques de bureau ;
- 0,399 M€ (0,467 M€ en 2023) au titre des caméras feux de forêt ;
- 0,309 M€ (0,300 M€ en 2023) au titre de la rénovation du patrimoine bâti du SDIS ;
- 0,791 M€ (0,200 M€ en 2023) au titre des restructurations de CIS.

Concernant le dossier Réseau Radio du Futur, de nombreuses incertitudes pèsent tant sur les modalités de mise en place de ce réseau que sur les volumes financiers à y accorder, en investissement comme en fonctionnement.

De ce fait, malgré l'enjeu crucial de ce dossier qui prendra la suite du réseau ANTARES dans la communication en termes de sécurité civile et publique, aucun crédit ne peut être à ce jour positionné, dans l'attente d'informations complémentaires de la part de l'Agence Nationale de la Sécurité Civile (ANSC).

L'annuité de la dette évoluerait par rapport à 2023, pour s'établir à 2,322 M€ au 1er janvier 2024.

Le financement de l'ensemble de ces actions n'apparaît pas soutenable sur le court terme par le SDIS sans l'appui financier de partenaires extérieurs.

RECETTES

Pour mémoire, le cabinet Klopfer dans le cadre de l'audit mené en 2021-2022 a préconisé une intervention du Département à hauteur de 2 M€ par an destinés à soutenir les acquisitions de matériels roulants d'incendie et de secours.

Outre l'effort que consacre le Département pour la construction et la réhabilitation de centres d'incendie et de secours, une subvention de 0,500 M€ pour l'acquisition de matériels roulants de subvention est donc essentielle.

Le SDIS continue de rechercher des concours financiers via les fonds européens, nationaux et régionaux. Pour l'année 2024, le montant des subventions concernant notamment le plan de renouvellement des caméras feux de forêt ainsi que l'acquisition de moyens de lutte contre les feux de forêt (fonds vert, subvention du pacte capacitaire feux de forêt) et les restructurations de CIS, est estimé pour l'exercice 2024 à 1,421 M€.

L'inscription au titre du FCTVA devrait connaître une diminution, notamment en raison de l'absence de livraison des véhicules commandés, et pourrait s'établir autour de 0,700 M€ (contre 1,403 M€ en 2022 et 0,931 M€ en 2023). Les cessions de matériels ont été revalorisées à 0,150 M€.

La Dotation aux amortissements (DAM) est estimée à 7,777 M€ en 2024.

Le montant de l'emprunt pour l'exercice 2024 est estimé à 5,638 M€.

B) <u>Budget annexe</u>

Le budget annexe relatif à l'activité de surveillance des zones de baignade répond aux objectifs fixés et aux dispositions prévues par les conventions conclues entre le SDIS et les collectivités. Dans ce cadre, l'équilibre de ce budget était alors assuré pour l'essentiel par la refacturation aux collectivités de la quasi-intégralité des dépenses engagées par le SDIS.

Toutefois, avec le départ de la Communauté d'agglomération de Royan Atlantique (CARA) qui a souhaité ne plus recourir aux services du SDIS, les interrogations sur l'équilibre financier du modèle actuel sont légitimes. Sur les 54 postes surveillés en 2023, le départ de la CARA représente une diminution de 22 postes portant le nombre de postes à 32 pour la saison 2024 soit une diminution de -40%.

Le montant du remboursement des frais de surveillance des zones de baignade de la CARA de 0,860 M€ représente 49% du montant total de 1,754 M€ remboursé par les communes en 2023.

Le départ de la CARA induit nécessairement une diminution du budget avec la baisse des recettes et concomitamment la baisse d'un certain nombre de charges à caractère général et du volume des indemnités versées aux surveillants.

A cela s'ajoutent des efforts de recherche d'économie et d'optimisation de l'organisation avec la prise en compte de ce nouveau périmètre.

Toutefois, la répartition notamment des charges des personnels permanents qui restent relativement constantes, pourrait contribuer à une augmentation des efforts demandés aux communes qui continueront de bénéficier du dispositif mis en œuvre par le SDIS.

Une première réponse consiste en une augmentation substantielle de la subvention d'équilibre du budget principal au budget du CSZB en portant celle-ci à 0,070 M€ contre 0,020 M€ pour 2023 qui permettrait de limiter ce surcoût.

La redéfinition des dispositions prévues par les conventions conclues entre le SDIS et les collectivités avec l'objectif de ne pas faire supporter les surcoûts induits par le départ de la CARA aux autres collectivités est également un axe de réflexion pour les années suivantes.

A ce titre, un travail de réflexion sur le devenir et les objectifs fixés au budget annexe relatif à l'activité de surveillance des zones de baignade s'avère nécessaire.

Le budget de fonctionnement 2024 s'établirait à un montant de 1,411 M€ représentant une diminution de 42% par rapport au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'adopter le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le 07 DEC. 2023

C05122023 DEC 118

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou